

Perception des Marquises.

Patentes fixes.	170 83	
— proportionnelles.	33 33	
Formules de patentes.	5 »	
Frais d'avertissement.	0 30	
Total de la perception des Marquises. .		209 46
Total général.		<u>694^f 01</u>

Perception des Gambier.

Prestation rurale. 48 journées.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.
Papeete, le 7 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 488. — ARRÊTÉ autorisant M. B. J. Cady à construire une fabrique de biscuits, à Papeete, rue de l'Est.

(Du 7 décembre 1901).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 10 mai 1882 concernant la législation sur les établissements insalubres de la Guadeloupe, rendu applicable aux établissements français de l'Océanie par décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande formulée par M. B. J. Cady, en vue d'obtenir l'autorisation de construire une fabrique de biscuits, à Papeete, rue de l'Est, près le temple adventiste ;

Vu l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. B. J. Cady est autorisé à construire une fabrique de biscuits, à Papeete, rue de l'Est, près le temple adventiste.